



ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE EN FIN DE VIE

Un droit nouveau pour les fonctionnaires

La loi du 2 mars 2010 a créée une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Deux décrets parus au Journal Officiel du 20 janvier 2013, traduisent ce droit pour les agents fonctionnaires.

• Congé de solidarité familiale

Ce droit à congé permet à un agent de s'absenter pour assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

La personne « proche » est définie comme étant un ascendant, un descendant, un frère une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance.

Le congé est accordé à l'accompagnant sous 3 formes :

- Pour une période continue d'interruption d'activité d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois ;
- Par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs dont la durée cumulée ne pourrait être supérieure à 6 mois ;
- Sous forme d'un service à temps partiel dont la durée serait de 50%, 60%, 70% ou 80% du temps de service que les fonctionnaires à temps plein, exerçant les mêmes fonctions, doivent effectuer.

Le service à temps partiel serait accordé pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois.

Le congé prend fin soit au terme des 3 mois (voire 6 mois en cas de renouvellement), soit à une date antérieure à la demande de l'agent, soit dans les 3 jours qui suivent le décès de la personne accompagnée.

• Allocation d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie

Les agents bénéficiaires du congé de solidarité familiale pourront obtenir une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

FO a voté pour les projets de textes présentés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, qui sont une avancée dans l'aide au soutien familial apportée à un proche dans la souffrance.

Une information complète sur notre site

APRÈS LA VACHE FOLLE, À QUAND LE POISSON DINGUE ?



On le craignait mais c'est fait : la Commission Européenne a rendu possible l'utilisation des protéines animales transformées (PAT) pour nourrir les poissons d'élevage à compter

du 1er juin 2013. Il s'agit essentiellement de farines animales, issues de porc et de volaille.

FO Consommateurs s'insurge contre une décision aberrante ! L'affaire de la vache folle, de sinistre mémoire, n'aura pas servi de leçon ! Pire, l'alimentation des porcs et de la volaille par ces mêmes farines pourrait être bientôt autorisée par la Commission Européenne !

A l'heure des lasagnes au cheval et autres scandales agroalimentaires, cette mesure fait planer une nouvelle menace sur la sécurité et la santé des consommateurs.

Pour **FO** Consommateurs, il est grand temps que les apprentis sorciers de Bruxelles arrêtent de jouer avec la santé des Européens !



Pour **FO** Consommateurs, il est grand temps que les apprentis sorciers de Bruxelles arrêtent de jouer avec la santé des Européens !

ET TOUJOURS

La pétition en ligne à signer ! C'est simple comme un clic... plus de 10 000 signatures ...mais il ne faut pas s'arrêter là ! Au regard du nombre d'agents qui nous font part de leur mal-être au travail, c'est encore trop peu !

Ça ne coute rien et ca peut rapporter ... !
Pourquoi croyez-vous que le gouvernement lâche un peu de lest (8ème échelon des cadres C, abrogation du jour de carence, ...) ?



FRAIS DE DÉPLACEMENTS : FO DEMANDE UNE REVALORISATION CONSÉQUENTE ET IMMÉDIATE



Dans un courrier adressé à Marylise LEBRANCHU le 21 février, **FO** a rappelé que, depuis l'arrêté du 3 juillet 2006, les indemnités de missions versées aux agents se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale n'avaient pas été revalorisées.

Or, les hausses des prix pratiqués dans la restauration et dans l'hôtellerie dans l'ensemble des grandes villes comme ceux des carburants automobiles font que, depuis longtemps déjà, la prise en charge de ces frais par l'administration ne couvrent plus la totalité des dépenses engagées par les agents.

C'est ainsi qu'un certain nombre d'agents publics finissent par financer pour partie sur leurs deniers personnels tant leur formation professionnelle que l'exercice de missions de service public.

FO demande une revalorisation conséquente et immédiate des indemnités journalières de déplacement et des indemnités kilométriques.

